

Loi

Générale

modern

Loi n° 006/AN/23/9ème L Portant approbation des comptes financiers de l'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS) pour l'exercice 2019.

n° 006/AN/23/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
5 juin 2023

Numéro JO
n° 11 du 15/06/2023

Date du numéro
15 juin 2023

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

- VU** la Constitution du 15 Septembre 1992
- VU** la Loi Constitutionnelle n° 92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU** la Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics
- VU** la Loi N°211/AN/5ème L du 24 novembre 2007 portant création de l'Agence Djiboutienne de Développement Social
- VU** le Décret N°99-078/PR/MFEN du 08 Juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif
- VU** le Décret 2001-0133/PR/MEFN du 04 juillet 2001 modifiant le Décret N°99- 078/PR/MFEN du 08 Juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif
- VU** le Décret N°2008-0026/PR du 20 janvier 2008 portant sur le Statut particulier de l'Agence Djiboutienne de Développement Social
- VU** le Décret N°2011-0186/PR/MEF du 12 octobre 2011 portant nomination des différents agents comptables des Etablissements Publics et Sociétés d'Etat
- VU** le Décret N°2012-047/PRE du 01 mars 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Djiboutienne de Développement Social
- VU** le Décret N°2017-224/PR/SEAS du 02 juillet 2017 portant modification du Décret n°2012-232/PR/SESN du 28 octobre 2012 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne de Développement Social
- VU** le Décret N°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU** le Décret N°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU** le Décret N°2021-I 14/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères.
- VU** l'Arrêté N°2017-098/PR/SEAS du 02 juillet 2017 portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration de l'ADDS

VU la Délibération n°03/22/CA/ADDS portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2019

VU le Procès verbal de la séance du mardi 29 novembre 2022 du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VU la Circulaire n°58/PAN du 15/05/2023 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27/12/2022. A ADOPTÉ, EN SA DEUXIEME SEANCE PUBLIQUE DU 22/05/2023, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les Comptes financiers de l'exercice 2019 de l'Agence Djiboutienne de Développement Social s'établissent comme suit

-
- Charges : 357.049.956 FDJ – Produits : 342.007.199 FDJ – Soit une perte
 - 15.042.757 FDJ – Montant des Investissements : 814.173.889 FDJ

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH